

Décision n° 2025-1867
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 septembre 2025
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d’utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l’unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1867
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 septembre 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199102098	SOCIETE NICOISE ENLEVEMENT GARDIENNAGE	06 NICE	4 VHF
200001902	SNCF RESEAU	93 NOISY LE SEC	2 VHF
200002356	SNCF RESEAU	93 PANTIN	1 UHF
200100229	SNCF RESEAU	93 NOISY LE SEC	1 UHF
200500031	SNCF RESEAU	21 PERRIGNY LES DIJON	1 VHF
200501278	SNCF RESEAU	21 GEVREY CHAMBERTIN	1 VHF
200501955	SNCF RESEAU	21 COUCHEY	1 VHF
200600564	FEDERATION NATIONALE DES RADIOAMATEURS - FNRASEC	24 SARLAT LA CANEDA	1 VHF
201000988	SUEZ EAU FRANCE	52 ST DIZIER	1 UHF
201200885	JVCOATING	33 MERIGNAC	1 UHF
201801169	GRANULATS DE FRANCHE COMTE	70 LURE	1 UHF
202102212	SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT	69 LYON 7	1 UHF
202102213	SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT	69 BRON	1 UHF
202301811	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	1 UHF
202302323	GIRARDON MATERIAUX	26 MONTLÉGER	1 UHF
202303254	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202402105	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	1 UHF
202502064	FESTIVAL ASSISTANT	08 CHARLEVILLE-MEZIERES	1 UHF
202502064	FESTIVAL ASSISTANT	08 CHARLEVILLE-MEZIERES	1 VHF
202502144	TORANN-FRANCE	91 BRUYERES-LE-CHATEL	2 UHF